Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212200422-20260226-2026_02_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COATRÉVEN
SEANCE DU 26 FÉVRIER 2026

Date de convocation : 20 février 2026

Membres en exercice : 11 Membres présents : 6 Membres votants : 10

Le jeudi vingt-six février à dix-huit heures le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE ROLLAND Yves, Maire.

Etaient présents : LE ROLLAND Yves, LE NORMAND Pierrick, MORVAN Nolwenn, KERRELLO Martial, LE BAIL Brigitte, KEATS Nassera ;

Etaient absents : DEMEERSSEMAN Franky, CLOAREC Blandine, LE GAC Véronique, CLÉMENT Emmanuel, HIPPOLYTE Elodie ;

Pouvoir : DEMEERSSEMAN Franky donne pouvoir à LE NORMAND Pierrick, CLOAREC Blandine donne pouvoir à LE ROLLAND Yves, LE GAC Véronique donne pouvoir à KERRELLO Martial, HIPPOLYTE Elodie donne pouvoir à MORVAN Nolwenn ;

Secrétaire de séance : LE NORMAND Pierrick ;

Autres personne présentes : ARTUR Raymond, HEDOUIN Philippe, THOMAS Françoise, DUHAU-MARMON Soizic.

N°2026-02-12 Mise en place d'une ligne de trésorerie

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Coatréven peut ouvrir une ligne de trésorerie.
Cette dernière permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

A ce titre, M. le Maire présente la proposition reçue pour un montant de cent cinquante mille euros par la caisse régionale de crédit agricole mutuel des Côtes-d'Armor :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 abrégée,
Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : **Approuve** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit agricole au taux Euribor 3 mois + 1% pour un montant de cent cinquante mille euros (150 000€) ;

Article 2 : **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier ;

Article 3 : **Autorise** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212200422-20260226-2026_02_12-DE

Article 4 : **Précise** que les crédits nécessaires au paiement des frais et intérêts seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 02/03/2026
De l'affichage le 02/03/2026